

Note 2021-16

Création le 09/02/2021

Dernière MAJ : 10/10/2025 EC

VERS UNE INTERDICTION TOTALE DU PLOMB DANS LES MUNITIONS ?

Références juridiques :

- [Règlement \(CE\) N° 1907/2006](#) du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- [Annexe XV de REACH](#)
- [Proposition de l'ECHA de restriction conformément à l'annexe XV](#) de REACH sur la mise sur le marché et l'utilisation du plomb dans les munitions et les articles de pêche, publiée le 3 février 2021

SYNTHESE DE LA SITUATION AU 02/10/2025

- En juillet 2019, la Commission a chargé l'**ECHA**¹ de préparer une proposition de restriction concernant l'usage du plomb dans **toutes les munitions (grenaille et balles)** ainsi que les plombs de pêche (fishing weights).
- En février 2025, la Commission a présenté un **projet de règlement** visant à étendre les restrictions actuelles à l'ensemble des munitions (grenaille, balles) et aux plombs de pêche, sous le régime REACH.
- Le projet prévoit des périodes de transition :
 - Munitions grenailles :
 - Chasse : interdiction après 3 ans
 - Tir sportif en extérieur : interdiction après 5 ans
 - Placement sur le marché : interdit après 5 ans

Le 01/10/2025 : une version amendée a été présentée avec les changements principaux suivants :

- La proposition a été scindée en deux parties : l'une pour les munitions et l'autre pour les engins de pêche (cette dernière devrait être adoptée en premier).
- La période de transition de 15 ans initialement prévue pour l'utilisation des munitions dans les champs de tir (15 ans à compter de l'entrée en vigueur) a été supprimée.
- Un réexamen d'ici 10 ans a été mis en place pour les dérogations liées aux stands de tir et les mesures de gestion des risques associées.
- L'obligation pour les États membres d'autoriser les champs de tir a été supprimée ; toutefois, d'ici 6 ans, les États membres devront publier une liste des champs de tir qui ont adopté des mesures de gestion des risques (il reste à déterminer quelle autorité sera responsable des inspections).
- L'obligation selon laquelle les cartouches pour le tir sportif doivent être vendues exclusivement dans les stands de tir a été supprimée.

¹ ECHA : Agence Européenne des Produits Chimiques

- *L'examen de 10 ans de la restriction sur les balles à percussion annulaire a été supprimé.*
- *Une révision de 10 ans a été introduite pour la dérogation concernant les balles en cuivre contenant 3 % de plomb.*
- *La dérogation pour les plombs entre 1,9 mm et 2,6 mm a été limitée aux seuls membres actifs d'une fédération de tir sportif.*

Aucun changement n'a été introduit en ce qui concerne la chasse : les périodes de transition pour les balles de plomb (3 ans) et les balles à percussion centrale (18 mois) restent inchangées.

La proposition de règlement sera examinée lors de la prochaine réunion de la commission REACH, prévue le 22 octobre.

- *La proposition de restriction de l'ECHA² sur les munitions au plomb est toujours en cours d'examen par la Commission européenne, qui devrait publier sa proposition en octobre 2024. Cette proposition sera examinée et votée au sein du Comité REACH de la CE d'ici le quatrième trimestre 2024. Le Parlement et le Conseil auront alors 3 mois pour approuver le texte final (début 2025) et, s'il est adopté, toutes les restrictions seront progressivement mises en œuvre d'ici 2029-2030.*

La proposition de restriction couvre toutes les utilisations du plomb dans les munitions à l'exception utilisations militaires, de défense, de police, de sécurité, des forces douanières et des champs de tir intérieurs. Le champ d'application de la restriction concerne le plomb vendu et utilisé pour la chasse, le tir sportif et d'autres tir en extérieur :

- **Interdiction de la vente et de l'utilisation de la grenaille de plomb** (avec une période de transition de cinq ans). Étant donné que les règles olympiques actuelles spécifient l'utilisation de munitions au plomb pour certaines disciplines, l'ECHA a également envisagé une dérogation facultative pour l'utilisation de la balle au plomb pour le tir sportif uniquement dans des conditions strictes, c'est-à-dire lorsque les rejets dans l'environnement sont minimisés.
- **interdiction d'utiliser le plomb dans les balles et autres projectiles** (petit calibre : cinq ans ; gros calibre : période de transition de 18 mois). Avec dérogations pour continuer de l'utiliser si les rejets dans l'environnement sont minimisés, c'est-à-dire lorsque les champs/stands de tir sportif sont équipés de pièges à balles.

² ECHA : Agence Européenne des Produits Chimiques

En parallèle de ce processus de restriction du plomb dans les munitions, l'ECHA³, après une période de consultation en 2022 suivie de discussions au sein de son comité des Etats membres a soumis le 12 avril 2023 sa recommandation à la Commission européenne d'ajouter huit substances, dont le plomb, à la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes de l'Annexe XIV du Règlement REACH. Une fois qu'un produit est listé dans cette annexe, les entreprises doivent demander une autorisation pour continuer de l'utiliser sachant que le but du processus est d'aboutir progressivement à son remplacement par des alternatives quand elles sont possibles.

Le règlement REACH prévoit que le processus d'autorisation peut se dérouler en parallèle des processus de restriction, comme celui du dossier sur l'interdiction des munitions à base de plomb dans les zones terrestres.

Dans la prochaine étape, la Commission européenne et les États membres discuteront de la recommandation de l'ECHA en relation avec d'autres activités réglementaires en cours pour le plomb afin de garantir des mesures de gestion des risques adéquats et efficaces. Selon les informations transmises par l'IEACS, l'éventuelle adoption de la recommandation de l'ECHA par la Commission entraînerait la nécessité pour les entreprises qui utilisent du plomb de demander une autorisation qui sera payante, et qui sera possible jusqu'à « la date d'expiration » dite « Sunset Date », qui devrait être fixée au plus tôt en 2027/2028 à l'issue d'une période de transition.

Plan de la note chrono :

- Chronologie de la procédure européenne sur le projet de restriction du plomb dans les munitions
- Annexe 1 Les actions menées par les politiques, institutions et organisations professionnelles
- Annexe 2 Autres données générales
- Annexe 3 Composition de l'ECHA : ses comités

CHRONOLOGIE de la procédure européenne sur le projet de restriction du plomb dans les munitions

⇒ **Février 2009** : Question écrite déposée par Dan Jorgensen (PSE) sur l'opportunité d'une interdiction générale du recours au plomb.

⇒ **13 septembre 2018** : Publication de l'enquête ECHA sur le tir au plomb. L'ECHA alerte les risques pour l'environnement et la santé que représentent les masses de plomb et propose le remplacement de la grenaille de plomb par de la grenaille d'acier.

⇒ **16 juillet 2019** : La Commission Européenne demande à l'ECHA de préparer une restriction de l'usage des munitions au plomb.

³ ECHA : Agence Européenne des Produits Chimiques

⇒ 15 janvier 2021 : l'ECHA propose une restriction globale de l'usage du plomb dans les munitions

L'ECHA reconnaît les bénéfices sociaux, environnementaux, économiques et culturels de la chasse, en tant que notamment acteur de la conservation de la nature.

La proposition de restriction a pour objectif de réduire les émissions de plomb de 1,7M de tonnes de plomb sur 20 ans.

L'ECHA évalue le coût total de la mesure entre 260 M€ et 10,5 milliards € sur une période de 20 ans, selon le type de mesures adoptées et par conséquent selon les secteurs industriels.

L'ECHA suggère aussi le recours à des alternatives telles que l'acier, le bismuth, le tungstène ou autres substituts. 13 entreprises majeures produiraient des munitions sans plomb et dans différents calibres. Selon l'ECHA, les munitions sans plomb peuvent être achetées à des prix légèrement supérieurs mais la hausse des prix ne devrait pas se traduire par une baisse des activités de chasse et de tir.

L'ECHA s'interroge aussi sur la compatibilité des armes avec des munitions sans plomb : Le tir à l'acier standard pourrait-il être utilisé avec la plupart des armes éprouvées ? De fait, l'ECHA recommande de vérifier la compatibilité de l'arme avec les différents substituts. L'ECHA mentionne aussi que l'usage des munitions sans plomb nécessitera de s'adapter avec un nouveau comportement au tir car la balistique ne sera plus équivalente à celle du plomb : nécessité d'une période d'adaptation par le pratiquant ?

(NB : proposition originale en synthèse – a évolué depuis)

SECTEUR	PROPOSITION DE RESTRICTION
CHASSE	
Chasse avec grenaille de plomb	Suppression de mise sur le marché et de l'utilisation avec une période de transition de 5 ans. Obligation d'information des consommateurs sur les risques du plomb et sur l'existence des alternatives.
Chasse au petit calibre avec balles au plomb (< 5,6 mm)	Suppression de l'usage avec une période de transition de 5 ans + Obligation d'information + Obligation d'apposer une étiquette sur le produit pour informer les consommateurs du risque du plomb et de l'existence des alternatives
Chasse au gros calibre avec balles au plomb (> 5,6 mm)	Suppression de l'usage dans un délai de 18 mois + Obligation d'information + Etiquetage obligatoire
TIR SPORTIF DE PLEIN AIR ET ARMES HISTORIQUES	
Tir sportif au plomb	Option préférée : suppression de la mise sur le marché et de l'usage avec une période de transition de 5 ans + Obligation d'information

	Option complémentaire : Dérogations sous conditions strictes : - Etiquetage obligatoire - Obligation de reporting pesant sur les Etats Membres pour autoriser la Commission de surveiller l'usage du tir au plomb
Tir sportif au plomb et avec des armes à air, pistolets	Suppression de la vente et de l'usage sauf si l'usage de ces munitions est requis et selon les calibres : - petit calibre : 5 ans - gros calibre : 18 mois
Tir avec des armes historiques et reconstitutions historiques	
PECHE	
Plomb dans les leurres et les lests	Suppression de mise sur le marché et l'usage avec des périodes de transitions selon les types et poids - lest et leurre ≤ 50 g = 3 ans - lest et leurre > 50 g = 5 ans - câble : immédiatement + Suppression de l'usage des techniques de dépôt (sans période de transition) - Obligation d'information
Plomb dans les filets de pêche, cordes et lignes	Pas de restriction proposée

⇒ Vidéo mise en ligne par l'ECHA en mars 2021 pour présenter (et motiver) sa proposition de restriction du plomb dans les munitions et les articles de pêche (accédez à la vidéo en cliquant [ici !](#))

⇒ 24 mars 2021 : début d'une consultation de 6 mois durant laquelle toutes les parties intéressées ont pu s'exprimer. L'ECHA et ses comités ont reçu 319 commentaires durant la consultation publique relative à la proposition de restriction du plomb dans la chasse, les autres activités de tir en plein air et la pêche qui sont désormais publiés sur le site de l'ECHA.

Compte tenu de la grande quantité d'informations complexes reçues, l'ECHA a prolongé le délai standard de 12 mois réservés aux comités pour formuler leur avis afin de garantir que les contributions reçues au cours de la consultation puissent être analysées scientifiquement de manière appropriée.

⇒ 13 mai 2022 : Position de l'AFEMS (Association des Fabricants Européens Munitions Sportives)

En plus de suivre les discussions ordinaires de l'ECHA, l'AFEMS a décidé de prendre une position politique directement à travers ses membres au niveau national.

Elle a rédigé une prise de position visant à souligner les effets qu'une interdiction du plomb dans les munitions aurait sur :

- la chaîne d'approvisionnement et
- le secteur de la défense,
- en prenant également en considération des facteurs tels que les matières premières après la pandémie de covid

- et la demande accrue de munitions par les États membres en raison du conflit ukrainien,

Selon l'AFEMS, en cas de restriction, il serait très probable que de nombreux fabricants de munitions européens préféreront ne pas investir dans deux lignes de production, (avec et sans plomb), et donc l'Europe pourrait ne pas être indépendante sur son approvisionnement.

⇒ 31 mai 2022 : le Comité d'évaluation des risques (RAC) de l'ECHA a publié son avis sur la proposition de l'ECHA visant à restreindre l'utilisation des projectiles en plomb pour la chasse et le tir sportif en plein air.

Le RAC⁴ soutient la restriction de l'utilisation du plomb dans les munitions pour la chasse et le tir sportif de plein air considérant que l'utilisation du plomb dans ces activités présente un risque insuffisamment maîtrisé.

Le comité considère que l'utilisation du plomb dans ces activités présente un risque insuffisamment maîtrisé. La proposition a été jugée appropriée pour réduire les risques de plomb pour les personnes, la faune (en particulier les oiseaux) et l'environnement.

Dans son avis, la commission a souligné ce qui suit :

- La restriction proposée, avec des modifications mineures, est une mesure efficace, pratique et contrôlable pour faire face aux risques.
- Le RAC considère qu'une période de transition de cinq ans pour interdire le plomb dans la grenaille de chasse, telle que proposée par l'ECHA, n'est pas nécessaire. Cela tient compte du fait que l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides est déjà réglementée dans l'UE. Plus la période de transition est courte, moins il y aura de plomb rejeté dans l'environnement.
- Le RAC recommande que l'obligation d'étiqueter les produits et d'informer les consommateurs de leurs risques soit déclenchée à un seuil de concentration de 1 % poids par poids (p/p). Il s'agit du même seuil que pour restreindre l'utilisation et la mise sur le marché des munitions en plomb et des plombs de pêche. Avoir la même concentration faciliterait l'application de la restriction. L'ECHA a initialement proposé un seuil de 0,3 % w/w.
- Le RAC considère que l'application de la restriction serait simplifiée si la dérogation pour la grenaille de plomb en tir sportif n'était pas mise en œuvre. Ceci est conforme à l'option de restriction préférée de l'ECHA. Toutefois, si le décideur décide que cette dérogation est nécessaire, le RAC suggère qu'elle soit limitée aux calibres de plombs utilisés en tir sportif (entre 1,9 et 2,6 mm).

Lors de la prise d'avis, les membres du RAC ont analysé les études scientifiques disponibles sur les risques du plomb pour la faune (ex. oiseaux, animaux nécrophages ou prédateurs), sur l'élevage et l'environnement (eau, sol). Ils ont également évalué les risques pour la santé liés à la consommation de viande de gibier chassé avec des munitions au plomb, par exemple en évaluant la fiabilité et la représentativité des données fournies par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Ces dernières données présentaient certaines incertitudes mais étaient toujours considérées comme suffisamment solides pour démontrer les risques pour les populations vulnérables comme les enfants et les femmes enceintes. Le plomb est nocif pour le développement neurologique des enfants, même en très petite quantité.

Avant d'adopter son avis, le RAC a tenu cinq réunions plénières et cinq réunions de groupes de travail préparatoires sur 15 mois. Les organisations suivantes ont participé à ces réunions en tant qu'observateurs des parties prenantes : *The European Chemical Industry Council (Cefic), ClientEarth, European Anglers Alliance (EEA), European Environmental Bureau (EEB), European non-ferrous metals association (Eurometaux),*

⁴ RAC : Comité d'évaluation des risques

European Federation for Hunting and Conservation (FACE) and Fédération Internationale de Tir aux Armes Sportives de Chasse (FITASC)/International Shooting Sport Federation (ISSF) and their experts. The Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds (UNEP-AEWA) was present at the request of RAC's secretariat.

⇒ **3 juin 2022 : le comité d'analyse socio-économique (SEAC) a publié son [projet d'avis](#) soutenant la proposition de restriction**

Une consultation de 60 jours s'est ouverte le 29 juin.

Le SEAC⁵ a approuvé son projet d'avis sur les coûts et les avantages de cette proposition pour la société. Elle soutient la restriction proposée et considère qu'elle est appropriée pour faire face aux risques identifiés et pour assurer un niveau cohérent de protection des personnes et de l'environnement dans l'ensemble de l'UE.

Cependant, le comité suggère quelques modifications.

- Le SEAC considère que la période de transition pourrait être plus courte, par exemple 18 mois au lieu de cinq ans. Le SEAC estime **qu'il n'y a pas suffisamment de preuves indiquant que l'augmentation des volumes de production de munitions alternatives nécessiterait cinq ans**. De plus, la chasse au fusil contribue de manière significative aux risques liés au plomb. Pour tirer une conclusion sur les impacts d'une période de transition plus courte, le SEAC demandera des informations complémentaires lors de la consultation.
- Le SEAC convient avec le comité d'évaluation des risques (RAC) que le même seuil de concentration de 1 % poids par poids (w/w) utilisé pour restreindre l'utilisation et la mise sur le marché de munitions au plomb devrait également s'appliquer aux exigences en matière d'étiquetage et d'information. Le SEAC souligne que le seuil de restriction de la grenaille de plomb dans ou autour des zones humides est également de 1 % p/p.
- Le SEAC considère que si une dérogation pour la grenaille de plomb en tir sportif est privilégiée par le décideur, elle devrait être limitée aux tailles de plomb utilisées en tir sportif, selon la Fédération Internationale de Tir aux Armes Sportives de Règles de Chasse / Fédération Internationale de Tir Sportif (FITASC / ISSF).
- En outre, le SEAC considère que les impacts de l'inclusion de certaines utilisations, par exemple les plombs et leurres en plomb > 50 g et les plombs fendus en plomb, doivent être évalués plus avant pour déterminer si une dérogation serait justifiée pour des raisons socio-économiques.

L'ECHA a mis à jour sa proposition initiale pour refléter les contributions reçues au cours de la consultation de six mois qui s'est terminée le 24 septembre 2021. La proposition mise à jour, appelée document de référence, est disponible depuis le 29 juin au démarrage de la consultation sur le projet d'avis du SEAC.

⇒ **29 juin - 28 août 2022 : le Comité d'analyse socio-économique (SEAC) de l'ECHA a ouvert la consultation publique** sur son projet d'avis sur la restriction de l'utilisation du plomb dans les munitions pour la chasse, le tir sportif de plein air et la pêche, adopté le 2 juin.

⇒ **Le 28 août 2022 : l'IEACS a soumis sa contribution à l'ECHA**

L'IEACS a préparé un projet de réponse qui a été soumis aux associations nationales membres. avec l'objectif clair de souligner comment et où la proposition est encore difficile à appliquer et disproportionnée, en essayant de modifier les aspects les plus impactant de cette proposition.

- [La version finale de la contribution de l'IEACS](#)

⁵ SEAC : Comité d'analyse socio-économique

- [Les travaux de l'AFEMS](#) soumis précédemment dans le cadre des consultations publiques, qui ont été joints à l'envoi de l'IEACS

⇒ Juillet 2022 au 6 octobre 2022 : Consultation exceptionnelle sur l'avis du RAC

A la demande de la Commission européenne, l'ECHA a ouvert une autre consultation publique de trois mois sur l'avis du RAC portant sur l'analyse des risques liés à la consommation de viande de gibier, pour le règlement REACH Restriction de l'utilisation et de la mise sur le marché des munitions à base de plomb.

- Pourquoi cette consultation ?

Selon l'information donnée par l'IEACS, cette consultation publique fait suite aux activités de coordination de la FACE, de l'IEACS et de l'AFEMS et à la plainte déposée concernant l'importance du retard dans l'accès des parties intéressées à l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) soutenant les analyses sur la contamination de la viande de gibier pour la validité des évaluations des risques de l'ECHA. En effet, la FACE n'a obtenu un accès complet aux données réelles qu'après la clôture de la consultation publique de 2021 sur ce rapport, ce qui l'a empêché de justifier une partie de sa réponse à la consultation. En outre, la Médiatrice a conclu que la divulgation tardive des données par l'EFSA aux parties prenantes constituait un cas de mauvaise administration.

Selon l'IEACS, cette consultation publique pourrait conduire à une amélioration des avis cumulatifs du RAC et du SEAC ainsi qu'entraîner un nouveau retard dans le calendrier de travail de l'ECHA qui pourrait ne pas atteindre son objectif d'aboutir à une adoption des avis combinés des deux comités en décembre 2022.

- La contribution de l'AFEMS via l'étude Arcadis Us

⇒ L'AFEMS⁶ a mandaté la société Arcadis US pour réaliser une étude scientifique et extérieure sur les analyses délivrées par l'EFSA qui ont été utilisées par l'ECHA à l'appui de sa proposition. Cette contribution scientifique a été mise en ligne le 5 octobre 2022. Elle est [téléchargeable ici](#) ! Dans son étude, Arcadis propose une reconstitution des tableaux de l'EFSA avec des données plus réalistes qui remettent en cause des raisonnements aboutissant à des conclusions erronées en matière d'impact sur la santé humaine.

⇒ 26 octobre 2022 : Article publié par l'AFEMS sur le site Euractiv ([lien pour accéder à l'article](#))

Bien que le secteur militaire soit exclu du projet d'interdiction du plomb dans les munitions, cet article vise à sensibiliser les acteurs nationaux et européens du secteur de la défense sur les répercussions d'une interdiction du plomb dans les munitions(civiles) sur la sécurité et la défense de l'union européenne. L'article met en avant les difficultés des fabricants qui travaillent avec le secteur civil et militaire et qui ne pourraient plus répondre à des commandes importantes pour l'armée (en cas de conflit) car ils auraient modifié leurs chaînes de production pour fabriquer des munitions sans plomb (celles-ci ne se fabriquant pas sur les mêmes chaînes de production).

En conclusion de l'article, il est demandé un délai transitoire de 10 ans pour laisser le temps à l'industrie de trouver une alternative au plomb qui soit compatible pour les marchés publics de défense de l'UE et éviter de rendre l'UE dépendante des importations.

6 l'AFEMS (Association des Fabricants Européens Munitions Sportives

Permanences et correspondances : 666 rue des Longues Rayes 60610 Lacroix-St-Ouen - COMPIEGNE
info@snafam.org - www.snafam.org - ☎ 03 44 30 06 72 - *Siège social* : 42000 ST-ETIENNE

L'AFEMS a publié deux nouveaux articles en ce sens sur le [site Internet du magazine The Parliament](#), et sur le [livre électronique](#) (page 15) de la version papier de janvier 2023.

⇒ Publication le 2 décembre 2022 du [document de référence SEAC/RAC](#) à l'avis rendu sur la proposition de restriction du plomb

⇒ L'opinion finale de l'ECHA a été envoyée à la Commission européenne en mars 2023

⇒ Début 2023 : Sous-estimation des coûts d'adaptation des stands de Tir en Europe par ECHA

Au début de l'année 2023, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a proposé que l'UE limite l'utilisation des munitions au plomb pour la chasse et le tir sportif en plein air. La Commission européenne a examiné l'avis de l'ECHA mais n'a pas encore fait de proposition légale.

L'une des mesures suggérées par l'ECHA consiste à exempter les stands de tir des restrictions, en autorisant l'utilisation de balles de plomb lorsque des mesures spécifiques de gestion des risques sont en place. La mise en œuvre de telles mesures dans les stands de tir entraîne évidemment des coûts importants. L'ECHA a tenté d'évaluer les impacts socio-économiques de cette mesure, mais a estimé qu'il n'est pas possible d'obtenir une vue d'ensemble détaillée de la présence de mesures de gestion des risques (RMM) déjà en place dans les stands de tir de l'UE.

Toutefois, une étude récente a révélé que l'ECHA avait largement sous-estimé les coûts d'adaptation des stands de tir en Europe, de l'ordre de 4 à 5 milliards d'euros. Si l'interdiction du plomb proposée est mise en œuvre, la plupart des 20 000 stands de tir européens devront procéder à des changements importants pour s'adapter aux conditions de la dérogation.

⇒ 6 juin 2023 : Courrier de l'AFEMS adressé à la Commission européenne relatif aux difficultés de transition au plomb

Ce courrier de l'AFEMS adressé à Thierry BRETON - Commissioner for Internal Market au sein de la Commission européenne, explique les difficultés actuelles d'approvisionnement en nitrocellulose, ainsi que les difficultés de productions parallèles de munitions au plomb pour le marché militaire et sans plomb pour le marché civil pour appuyer la difficulté de transition au plomb.

En voici ci-dessous une traduction :

Proposition de restriction du plomb dans les munitions dans le cadre de REACH et son interaction avec la pénurie de nitrocellulose ayant un impact sur le secteur de la sécurité et de la défense de l'UE.

Nous vous écrivons au nom de l'Association des fabricants européens de munitions de sport (AFEMS) qui représente un réseau de fabricants et de distributeurs de munitions de sport et dont les membres couvrent plus de 90% de la production militaire de munitions d'armes légères dans l'Union européenne.

L'AFEMS a déjà fait part de ses préoccupations concernant la proposition de restriction du plomb dans les munitions dans le cadre du règlement REACH de l'UE et son impact sur le secteur de la sécurité et de la défense de l'UE.¹ L'AFEMS a souligné l'interdépendance de la production de munitions civiles et non civiles en termes de capacité à répondre aux hausses de la demande de munitions de défense et de dépendance à l'égard des matières premières provenant de l'extérieur de l'UE.

À la suite de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, les limites de l'UE à faire face à une hausse soudaine de la demande et à s'adapter d'urgence à une nouvelle situation de marché sont devenues de plus en plus évidentes. Cela est notamment dû à l'organisation de la chaîne d'approvisionnement et au manque de matières premières disponibles. Par exemple, l'AFEMS a récemment été alertée d'une pénurie de nitrocellulose,

un composé utilisé comme propulseur dans les armes à feu et une matière première essentielle dans la fabrication des munitions.

Les membres d'AFEMS sont particulièrement affectés par ce développement et estiment qu'il est essentiel que la Commission européenne prenne pleinement en compte la pénurie de nitrocellulose en tant que facteur pertinent lorsqu'elle examinera plus avant la proposition de restriction du plomb dans les munitions dans le cadre du règlement REACH.

Comme nous l'avons expliqué précédemment, la proposition de restriction sur le plomb ne reflète pas la réalité si l'on considère que les chaînes d'approvisionnement civiles et de défense fonctionnent séparément et distinctement l'une de l'autre. Elles sont, en fait, liées entre elles.

La nécessité de reconnaître cette relation et d'agir en conséquence est d'autant plus importante depuis la récente publication de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'Acte d'appui à la production de munitions.

Par le biais d'un soutien financier (par exemple, pour la construction et la mise à disposition d'équipements de production de munitions), les États membres doivent s'efforcer d'améliorer la qualité de leurs produits et de leurs services.

La Commission entend pallier, au moins temporairement, toute vulnérabilité critique dans la capacité des États membres à acquérir des munitions, grâce à la mise en place de mécanismes, de principes et de règles temporaires visant à garantir la disponibilité rapide et durable des produits de défense concernés pour leurs acquéreurs dans l'Union, ainsi qu'à l'identification, à la cartographie et au suivi permanent de la disponibilité des produits de défense (y compris les munitions) et des matières premières.

En raison de l'interdépendance entre les productions militaires et civiles de munitions dans l'UE, AFEMS estime toutefois que cette proposition sera compromise si la restriction REACH du plomb dans les munitions est appliquée comme prévu.

En bref, l'industrie européenne des munitions ne sera tout simplement pas en mesure de répondre aux demandes légitimes du secteur de la défense parce qu'il n'y aura pas de capacité d'approvisionnement (la ligne de production aura été modifiée) ou de matière première disponible (par exemple, le plomb). Cette situation résultera de l'obligation légale, en vertu de la proposition de restriction REACH, pour la chaîne d'approvisionnement du marché civil de passer à des munitions sans plomb, ces munitions n'étant pas compatibles avec les stipulations et les normes militaires. La restriction REACH menace en fait de rendre inutile l'Acte de soutien à la production de munitions, car l'imposition d'une exigence de production ne peut avoir d'effet s'il n'y a pas de production dans l'UE. C'est donc avec un intérêt particulier que l'AFEMS lit le considérant 40 de la loi sur le soutien à la production de munitions :

" Compte tenu de l'objectif du présent règlement, de la situation d'urgence et du contexte exceptionnel dans lesquels il a été adopté, les États membres devraient envisager de recourir, au cas par cas, aux exemptions liées à la défense prévues par le droit national et le droit de l'Union applicable, s'ils estiment qu'une telle application aurait un effet négatif sur ces objectifs. Cela peut notamment s'appliquer au droit de l'Union concernant les questions d'environnement, de santé et de sécurité [par exemple REACH], qui est indispensable pour améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que pour parvenir à un développement durable et sûr. Toutefois, leur mise en œuvre peut également créer des obstacles réglementaires qui entravent le potentiel de l'industrie de la défense de l'Union à accélérer la production et les livraisons de produits de défense pertinents. Il est de la responsabilité collective de l'Union européenne et de ses États membres d'examiner d'urgence les mesures qu'ils peuvent prendre pour atténuer les obstacles

éventuels. Ces mesures, qu'elles soient prises au niveau de l'Union, au niveau régional ou au niveau national, ne doivent pas compromettre les préoccupations en matière d'environnement, de santé et de sécurité. »

L'Acte de soutien à la production de munitions reconnaît l'impact que d'autres initiatives pourraient avoir sur son objectif global, **y compris, par conséquent, la (future) restriction REACH du plomb dans les munitions.**

Pour cette raison, **AFEMS insiste à nouveau sur sa proposition d'un moratoire minimum de 10 ans (ou d'une période de transition d'au moins 10 ans)** sur la restriction de l'utilisation du plomb dans les munitions dans l'UE. L'AFEMS renouvelle son soutien à d'autres aspects de la proposition de restriction qui permettront d'atteindre partiellement les objectifs de la restriction proposée en s'assurant qu'une telle action ne compromettra pas les préoccupations en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Nous vous remercions de votre attention et attendons avec impatience votre réponse. Dans l'intervalle, nous serions heureux de pouvoir vous rencontrer, vous et/ou votre personnel, afin de mieux expliquer les préoccupations présentées ici et de répondre à toute question que vous pourriez avoir.

⇒ 27 février 2025 : La Commission européenne présente un projet de modification de l'annexe XVII du règlement REACH, visant à interdire l'usage du plomb dans les munitions de chasse, de tir sportif et les articles de pêche

La Commission européenne a publié son projet de proposition sur la restriction des munitions au plomb.

Vous trouverez ci-dessous le projet de règlement et son annexe, également disponibles sur le registre de comitologie à [ce lien](#).

Pour résumer :

Usage / produit	Interdiction d'utilisation	Interdiction mise sur le marché
Grenaille de chasse > 1% de plomb	3 ans après date d'entrée en vigueur	5 ans après la date d'interdiction de mise sur le marché
Grenaille tir sportif plein air (>1% de plomb)	5 ans après la date d'entrée en vigueur	5 ans après la date d'interdiction de mise sur le marché
Balles à percussion centrale (> 5.6 mm)	18 mois après la date d'entrée en vigueur	18 mois après la date d'entrée en vigueur
Balles à percussions centrales et balles à percussions annulaires (>1% de plomb)	10 ans après la date d'entrée en vigueur	10 après la date d'entrée en vigueur
Balles Tir Sportif plein air (>1% de plomb)	5 ans après la date d'interdiction de mise sur le marché	5 ans après la date d'interdiction de mise sur le marché

Le process :

- La proposition législative actuelle est actuellement examinée au sein du comité REACH, composé de représentants des États membres et présidé par la Commission européenne. Ce processus garantit généralement que la proposition finale ne sera pas bloquée par le Conseil. Toutefois, le Parlement peut toujours la rejeter.

- Une fois que la Commission européenne aura publié la version finale de la proposition législative, le Conseil (représentant les États membres) et le Parlement européen disposeront de trois mois pour l'accepter ou la bloquer. À ce stade, aucun amendement n'est possible.
- Si le Conseil ou le Parlement bloque la proposition, la Commission européenne en rédigera probablement une nouvelle, en tenant compte des motifs de l'objection. À terme, la Commission pourrait être amenée à relancer le processus en utilisant une procédure législative différente, ce qui permettrait au Parlement de proposer des amendements au texte.

⇒ 5 mars 2025 : Position de l'AFEMS

AFEMS plaide pour une demande de moratoire de 10 ans, en avançant les arguments suivants :

- Les interactions très fortes entre le monde de la munition civile et celui de la munition militaire
- Les demandes d'autonomie stratégique européenne en termes d'industrie de la défense
- Sachant que les USA font actuellement un dumping sur le marché munition militaire notamment grâce aux excédents de productions de Lake City et la NSPA
- La pénurie annoncée de poudres et nitro-cellulose notamment à cause de l'accroissement des besoins et de la rupture par la Chine d'une partie de la chaîne d'approvisionnement

⇒ 10 mars 2025 : Le SNAFAM par le Comité Héraclès en collaboration avec les associations sportives et professionnels français (FFS, FFBT, FFTIR et CSNA) transmet à IEACS le projet de modifications avec leurs observations.

Le résumé des observations :

- 1- Réduire le nombre de périodes d'application à une seule période est trop complexe pour la mise en œuvre :
 - Besoin de simplification et d'unicité : une seule période, avec des points intermédiaires de revue et d'analyse
- 2- L'interdiction hâtive du plomb dans les munitions pose de sérieux problèmes en termes de dépendance industrielle, d'éthique de la chasse et d'impact économique. Plutôt qu'un bannissement brutal, mettez en place :
 - Une transition progressive sur **quinze ans**, accompagnée d'innovations technologiques et de mesures d'atténuation (récupération du plomb, recherche d'alternatives abordables et efficaces), apparaît comme une solution plus raisonnable pour concilier enjeux environnementaux et réalités de terrain.

EN CONCLUSION,

Représentants des usagers et des professionnels français :

- ⇒ **une date limite de mise en œuvre unique**
- ⇒ **une interdiction totale de 15 ans avec des points d'examen intermédiaires (10 ans)**

⇒ 27 mars 2025 : Position de l'AFEMS

AFEMS partage un document de prise de position sur l'impact de l'usage du plomb

L'AFEMS, représentant les fabricants européens de munitions civiles, s'est prononcée sur le projet de règlement européen visant à restreindre l'usage du plomb dans les munitions. Si l'association reconnaît les impératifs environnementaux et de santé publique, elle alerte sur les effets contre-productifs et disproportionnés de la proposition actuelle, tant sur le plan industriel que sécuritaire.

Points clés :

- **Interdépendance civil/militaire** : 60 à 65 % de la production est civile, mais les chaînes de production sont communes aux usages militaires. Restreindre le plomb côté civil fragiliserait aussi la capacité de défense.
- **Calendrier irréaliste** : Les délais proposés (3 ans pour la chasse, 18 mois pour les balles $\geq 5,6$ mm) sont incompatibles avec la disponibilité des alternatives et les investissements requis. L'AFEMS propose une **transition harmonisée sur 10 ans**.
- **Risque sur les stocks** : Les stocks existants sont importants, sans solution de reprise ni destruction prévue, exposant fabricants et vendeurs à des pertes massives.
- **Erreur de ciblage** : La chasse représente moins de 10 % du marché des balles. Seul un engagement plus large (tir sportif et usages institutionnels) permettra de soutenir une transition viable.
- **Calibre .22LR en impasse technique** : Aucun substitut n'offre la précision et le coût nécessaires. L'AFEMS demande une **dérogation permanente**.
- **Étiquetage « Pb » à revoir** : Le marquage des projectiles est techniquement dangereux et incompatible avec les lignes de production. Seul le marquage sur emballage est préconisé.

⇒ **3 avril 2025 : Le Comité Héraclès rencontre le Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche**

Lors de cet échange, le représentant technique s'est appuyé exclusivement sur le rapport du SEAC de 2023 affirmant que :

- Les fabricants n'ont jamais exprimé d'objection à une période de transition de 18 mois pour les balles et 36 mois pour la grenaille, depuis les travaux de 2019.
- Aucune difficulté d'approvisionnement en matières premières pour les substituts n'aurait été remontée.
- La grenaille d'acier serait disponible à 100 % sans plomb dans tous les États membres.
- 95 % des calibres existants seraient déjà disponibles en version sans plomb (sans qu'il soit précisé s'il s'agit de calibres d'armes longues ou de chasse).
- Tout serait conforme aux normes CIP.
- En résumé : aucune objection documentée de la part des fabricants n'aurait été portée à la connaissance des autorités européennes.

Le technicien justifie ces affirmations en rappelant que l'avis du SEAC 2023 repose sur les travaux de l'ECHA et les retours issus des consultations publiques.

⇒ **14 avril 2025 : InterProchasse organise une rencontre avec la Conseillère en biodiversité du ministère de l'environnement. Le SNAFAM étant membre de InterProchasse y était invité.**

⇒ **15 avril 2025 : Modification sur le projet initial présente par l'ECHA.**

Le projet initial présenté par l'ECHA a été modifié pour une version 2. Il semble que le projet n'ait été modifié que sur le plan formel, sans changement substantiel.

Une évolution positive est la suppression du paragraphe 31, qui concernait le marquage obligatoire « Pb » sur les munitions.

Toutefois, le paragraphe 27 comprend désormais une disposition permettant aux États membres d'introduire des mesures de gestion des risques pour l'utilisation de balles en plomb dans les stands de tir en plein air, à condition qu'ils considèrent ces mesures compatibles avec leur état de préparation en matière de défense (voir ACT – considérant 38). Il convient également de noter que la faisabilité juridique de ces mesures doit encore être évaluée.

Il y a également quelques modifications mineures concernant le tir plateau, mais rien de substantiel. Le texte révisé autorise le port d'armes à feu « dans le cadre de la pratique du tir en plein air », et le point c) de l'annexe a été modifié afin d'exempter les stands de tir plateaux de l'obligation de traiter les zones d'impact des tirs afin de garantir un pH compris entre 6,5 et 8,5, à condition qu'elles soient recouvertes d'un revêtement de surface.

⇒ 29 avril 2025 : Tenue de la 2^{ème} Commission REACH pour examiner la prise de position de chaque Pays.

L'ordre du jour comprenait un point dédié à l'amendement de l'annexe XVII du règlement REACH concernant l'usage du plomb dans les munitions et le matériel de pêche.

Le comité a entamé le débat sur le titre « lead in ammunition and fishing tackle » entre 11h25 et 12h15, sans vote final.

Consultation de l'ordre du jour en [cliquant ici](#)

Cette réunion s'inscrit dans un cycle plus large avec des rencontres en février (premier échange), juin, octobre et décembre 2025, visant à finaliser cette mesure.

⇒ 03 mai 2025 : Echanges et réunions de travail avec le GIFAP (Groupement de l'Industrie Française d'Articles de Pêche) et le SNAFAM. Les articles de pêche étant également concernés par la restriction du plomb.

Cette réunion avait pour objectif de s'assurer que l'ensemble des participants partage une compréhension commune de la problématique, et d'examiner les opportunités de collaboration dans leurs démarches respectives.

⇒ 26 mai 2025 : Tenue de la réunion Conseil « Agriculture et Pêche » au sein du conseil de l'UE

La Rep Tchèque et la Slovaquie ont abordé en point divers de ce conseil l'impact de la proposition de projet visant à interdire l'usage du plomb dans les munitions mais également dans les plombs de pêche.

La Tchèque et la Slovaquie s'opposent à la proposition d'interdiction du plomb dans les munitions et la pêche, estimant qu'elle menace leur industrie de défense. Selon eux, l'industrie civile et militaire des munitions étant étroitement liée, une telle interdiction compromettrait la chaîne d'approvisionnement. La transition vers des alternatives sans plomb nécessiterait des investissements importants jugés irréalistes à court terme. L'interdiction réduirait la flexibilité de production en cas de crise et affaiblirait la capacité de défense nationale et européenne.

Ils estiment que la proposition néglige le contexte géopolitique actuel et va à l'encontre des objectifs européens de renforcement de l'industrie de défense.

Consultation de ce point divers [ici](#)

⇒ 10 juin 2025 : Le Comité Héraclès rencontre la Direction Générale de la Prévention et des Risques (DGPR), un département du ministère de l'Environnement

DGPR

Philippe BONDENEZ - chef de service santé environnement et économie circulaire

Gestion des déchets - risques sur les produits chimiques

Olivier GRAS - Chef de bureau des produits chimiques (était adjoint avant)

Arthur LAMBILLIOTTE - en charge des dossiers de restrictions (sujet des PEFASSE ???) – Depuis qqs mois présent

Direction de l'eau et de la biodiversité

Marie-Laure METAYER Adjointe du directeur de l'eau et de la biodiversité (DGALN/DEB) DGALN/DEB

Raphael DEMOLIS - Pour le côté chasse faune et flore sauvage - Chef de bureau ET3 - Direction de l'eau et de la biodiversité - raphael.demolis@developpement-durable.gouv.fr

BRAHITI Karim (Adjoint au chef de bureau) - DGALN/DEB/ET/ET3 karim.brahiti@developpement-durable.gouv.fr

Le but de cette réunion était d'exposer les conséquences industrielles du projet européen d'interdiction du plomb.

L'objectif était de demander une transition concertée, fondée sur une étude d'impact, et un moratoire de 10 ans.

Le Comité Héraclès souhaitait que la France soutienne cette démarche au niveau européen.

Présentation de [la feuille de route](#) établi par le Comité Héraclès

⇒ 17 juin 2025 : Tenue de la réunion Conseil « Environnement » au sein du conseil de l'UE

Le Conseil environnement a discuté de la proposition visant à limiter la présence du plomb dans les munitions et plomb de pêche dans le cadre du règlement REACH. Plusieurs états membres ont exprimé des inquiétudes quant à son impact sur les capacités de défense, la production industrielle et l'autonomie stratégique, en particulier dans le contexte de l'instabilité géopolitique actuelle.

Voici les positions des pays membres :

Pays	Arguments
Rep Tchèque, Lituanie, Slovaquie	Opposition – risques pour la défense, calendrier trop court d'application, alternatives au plomb problématiques Demande de retrait
Italie	Inquiétude sur les chaînes d'approvisionnement des matières premières et sur l'autonomie stratégiques Propose un report et une étude scientifique
Espagne	Soutien – priorité à la santé Refuse le report
Suède	Inquiétude concernant la défense et l'industrie Demande une nouvelle analyse
Finlande	Soutien mais demande une transition plus longue et une souplesse nationale
Bulgarie	Soutien – équilibre entre santé, environnement et impact socio-économique Demandes des nouvelles évaluations
Hongrie	Opposition partielle – Impact sur la production Propose une dérogation et une transition sur 10 ans

10 États membres ont pris la parole, dont 9 - dont l'Italie - ont critiqué l'initiative législative avancée par la Commission européenne. Ces retours peuvent être considérés comme globalement favorables, notamment à la lumière du fait qu'ils émanent des ministres de l'Environnement, ce qui donne ainsi un plus grand poids politique aux observations formulées.

En particulier, un besoin clairement partagé s'est dégagé de prévoir des périodes de transition plus longues. Seule l'Espagne a explicitement approuvé la position de la Commission, bien que le ministre espagnol compétent ait déjà exprimé une orientation différente au Conseil de l'agriculture. La France et l'Allemagne ne sont pas intervenues. La Pologne, qui assure actuellement la présidence du Conseil, n'a pas non plus pris la parole.

Dans son intervention, la Commission n'a pas présenté d'éléments nouveaux substantiels. Le nœud politique reste clair : reconnaître l'existence d'un lien entre la restriction proposée et les priorités stratégiques de la défense européenne affaiblirait politiquement l'initiative. Cette prise de conscience semble motiver l'attentisme maintenu jusqu'à présent par la Commission européenne.

⇒ 24 juin 2025 : ESSF partage une note sur la prise de position sur le projet de restriction du plomb.

Cette note a été transférée par le SNAFAM via le Comité Héraclès au :

- Ministère des Armées
- MEAE
- SCAE

L'**ESSF (European Shooting Sports Forum)** est une organisation représentative des fédérations européennes de tir sportif, de chasse, de tir récréatif et des fabricants d'armes et de munitions. À ce titre, elle intervient activement dans les discussions réglementaires européennes touchant l'usage des armes à feu et des munitions. Dans ce document, l'ESSF critique de manière détaillée le projet de restriction de l'utilisation du plomb dans les munitions, proposé par l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) dans le cadre du règlement REACH.

Elle soulève des préoccupations sur la validité juridique, scientifique et socio-économique du processus réglementaire. L'ESSF remet en cause :

- le calendrier inapproprié des consultations publiques de l'ECHA ;
- l'extension des obligations REACH aux consommateurs, pourtant non visés par ce règlement ;
- des incertitudes majeures dans les évaluations de risques pour la santé humaine et l'environnement, notamment sur l'absorption réelle du plomb ou les effets cognitifs sur les enfants ;
- le traitement non-scientifique des données, notamment le refus d'exclure les valeurs aberrantes ;
- des impacts économiques et sociaux considérables sur la chasse, le tir sportif et les territoires ruraux ;
- l'insuffisance des alternatives techniques, en particulier pour les disciplines sportives et les armes anciennes ;
- les risques accrus liés au ricochet, au bruit et à la pression des munitions alternatives à base d'acier.

Enfin, l'ESSF pointe un manque de cohérence entre REACH, la directive européenne 2021/555 sur les armes à feu, et les normes techniques internationales comme celles du C.I.P. Elle appelle à un encadrement plus rigoureux et proportionné, s'appuyant sur des données fiables, et à la reconnaissance de la réalité du terrain pour préserver les pratiques sportives, culturelles et économiques liées aux armes.

Voici un résumé de cette note :

Thématiques	Position	Demandes / Recommandations
-------------	----------	----------------------------

<i>Calendrier de transition</i>	<i>Calendrier jugé irréaliste dans le contexte de renforcement des capacités de défense de l'UE</i>	<i>Demande d'une période transitoire harmonisée de 10 ans pour toutes les munitions de plomb</i>
<i>Capacités industrielles et défense</i>	<i>Les productions civile et militaire sont interconnectées : restreindre le plomb affaiblit la préparation militaire.</i>	<i>Permettre aux fabricants de maintenir des lignes adaptables entre civil et militaire.</i>
<i>Dépendance vis-à-vis de la Chine</i>	<i>Substitution par la grenaille d'acier augmenterait la dépendance à la Chine et créerait des vulnérabilités stratégiques</i>	<i>Limiter la dépendance en maintenant un approvisionnement au plomb européen le temps de la transition</i>
<i>Distinction calibres</i>	<i>La distinction actuelle dans la proposition est impraticable et arbitraire</i>	<i>Fixer la distinction à 6.5 mm</i>
<i>Percussion annulaire</i>	<i>Pas d'alternative viable pour les percussions annulaire</i>	<i>Dérogation permanente pour ces munitions</i>
<i>Stocks existants</i>	<i>Les délais trop courts laissent des stocks invendables sans solution claire d'élimination</i>	<i>Prévoir un cadre de transition unique et harmonisée sur 10 ans.</i>
<i>Grenaille de plomb chasse et tir sportif</i>	<i>La période de 3 ans pour la chasse est trop courte ; risque de perte de chasseurs et difficultés pour les stands de tir</i>	<i>10 ans de transition pour la grenaille de plomb et dérogations pour certaines disciplines sportives</i>
<i>Les distributeurs / armuriers détaillants</i>	<i>Restriction affectant les armuriers</i>	<i>Intégrer les armuriers dans la chaîne de distribution autorisée</i>
<i>Compensation</i>	<i>Perte de valeur des armes non adaptables et stocks invendables</i>	<i>Mise en place de mécanismes d'indemnisation</i>

Consultation de l'intégralité de la note (version anglaise) [ici](#)

⇒ 26 juin 2025 : Tenue de la 3^{ème} commission REACH

La proposition de l'Union européenne visant à restreindre l'utilisation du plomb dans les munitions, dans le cadre du règlement REACH, continue de susciter des débats intenses entre les États membres. Le 26 juin 2025, le Comité REACH s'est réuni à Bruxelles pour examiner plus en détail cette interdiction et ses implications techniques, économiques et juridiques.

À cette occasion, la Commission européenne a présenté une note de discussion (non publique) exposant plusieurs options d'amendement de la proposition initiale. Cet exercice vise à rapprocher les positions des États membres, en tenant compte des retours exprimés lors des réunions précédentes et des contributions écrites déjà reçues. Si les délégations ont pu formuler des observations préliminaires sur les pistes envisagées, aucun vote n'a été organisé à ce stade.

La Commission a lancé un nouvel appel à contributions écrites, avec une date limite fixée au 21 août 2025, en vue de préparer la prochaine réunion du Comité, programmée pour octobre 2025

⇒ 1 octobre 2025 : Version amendée du règlement

Une version modifiée de ce projet de règlement a été publiée le 01/10/2025 par la Commission européenne

Après une première analyse, les principaux changements introduits sont les suivants :

1. La proposition a été scindée en deux parties : l'une pour les munitions et l'autre pour les engins de pêche (cette dernière devrait être adoptée en premier).

2. La période de transition de 15 ans initialement prévue pour l'utilisation des munitions dans les champs de tir (15 ans à compter de l'entrée en vigueur) a été supprimée.
3. Un réexamen d'ici 10 ans a été mis en place pour les dérogations liées aux stands de tir et les mesures de gestion des risques associées.
4. L'obligation pour les États membres d'autoriser les champs de tir a été supprimée ; toutefois, d'ici 6 ans, les États membres devront publier une liste des champs de tir qui ont adopté des mesures de gestion des risques (il reste à déterminer quelle autorité sera responsable des inspections).
5. L'obligation selon laquelle les cartouches pour le tir sportif doivent être vendues exclusivement dans les stands de tir a été supprimée.
6. L'examen de 10 ans de la restriction sur les balles à percussion annulaire a été supprimé.
7. Une révision de 10 ans a été introduite pour la dérogation concernant les balles en cuivre contenant 3 % de plomb.
8. La dérogation pour les plombs entre 1,9 mm et 2,6 mm a été limitée aux seuls membres actifs d'une fédération de tir sportif.

Aucun changement n'a été introduit en ce qui concerne la chasse : les périodes de transition pour les balles de plomb (3 ans) et les balles à percussion centrale (18 mois) restent inchangées.

Le SNAFAM, avec le Comité Héraclès, continue de mener ses actions actives auprès des ministères concernés afin de continuer de faire entendre l'impossibilité totale pour la filière armurière à être prête à alimenter le marché entre 18 mois et 3 ans. Pour cela, il faudrait que la filière ait déjà l'équipement industriel en place, sans parler de la notion d'accès aux matières nécessaires pour la fabrication. Aucune filière industrielle n'a jamais été capable d'assumer une telle transition en si peu de temps.

La proposition de règlement sera examinée lors de la prochaine réunion de la commission REACH, prévue le 22 octobre.

Annexe 2 : Les actions menées par les politiques, institutions et organisations professionnelles au niveau de l'EUROPE

Pour mémoire, focus sur les actions menées en France par les politiques

⇒ Saisine par les parlementaires (en faveur de l'interdiction)

25/09/2018 : Question écrite de **Bastien LACHAUD** (Député de La France Insoumise – Seine-Saint-Denis) sur l'interdiction du plomb dans les munitions.

01/11/2018 : Question écrite d'**Esther BENBASSA** (Sénateur de Paris) sur le bilan de la pollution par le plomb engendrée par la pratique de la chasse.

12/2018 : Question d'**Elodie JACQUIER LAFORGE** (Députée LREM) sur l'interdiction du plomb dans les munitions de chasse et de ball-trap.

⇒ Pétition

2020 : Lancement de la pétition Plomb Nature « Ne laissons pas la nature et notre santé se faire plomber par la chasse » 10 associations signataires : AOC (Alliance des Opposants à la Chasse), Pôle Grands prédateurs, ASPAS, FNE (France Nature Environnement), collectif animalier du 06, Sauvetage des Blaireaux, Animal Cross, Convention Vie et Nature, AVES France, MELES. Cette pétition se positionne en faveur de l'interdiction de la grenaille de plomb en France.

⇒ Saisine par les parlementaires (contre l'interdiction)

Juin 2020 : audition par Jean-Noël CARDOUX, Président du Groupe Chasse au Sénat. **Le SNAFAM alerte sur les conséquences de l'interdiction des munitions au plomb.**

Juin 2020 : dépôt d'une question écrite par Jean-Noël CARDOUX sur les conséquences de l'interdiction des munitions au plomb.

03/04/2025 : [Question](#) (et réponse) de **M. CUYERS Pierre**, président du groupe chasse au Sénat, **(Seine-et-Marne - Les Républicains)** qui alerte le gouvernement sur les conséquences socio-économiques de l'interdiction progressive du plomb dans les munitions de chasse et demande un report de 10 ans pour permettre à la filière de s'adapter.

06/05/2025 : Le député **Daniel LABARONNE** attire l'attention sur les impacts économiques et territoriaux du projet d'interdiction progressive du plomb dans les munitions, réclamant notamment un allongement des délais de mise en œuvre des dérogations ciblées

Pour mémoire, focus sur les actions menées par les organisations professionnelles

- ⇒ **Septembre - Décembre 2020** : l'IEACS mène une enquête sur l'impact socio-économique d'une telle mesure restrictive. Le SNAFAM relaie.
- ⇒ **Novembre 2021** : deuxième webinaire de l'ESSF (European federation for hunting and conservation) sur ce projet de restriction de l'ECHA:
- ✓ Les associations professionnelles nationales peuvent utiliser les actions de communication menées au niveau européen et notamment des études qui portent sur l'impact de la mise en place de l'interdiction quasi totale du plomb dans les munitions dans les conditions envisagées par l'ECHA (agence européenne des produits chimiques).
- ✓ Les principaux défis des propositions pour les chasseurs – Article de l'ESSF du 8 septembre 2021 sur l'impact pour le secteur de la chasse:
 - Les coûts ponctuels liés à la modification et au remplacement de millions d'armes à feu pourraient atteindre 14,5 milliards d'euros.
 - 25 % des chasseurs cesseront complètement de chasser et 30 % au moins chasseront moins fréquemment
 - La perte économique de l'UE-27 due à l'arrêt et à la réduction de l'activité de chasse serait d'au moins 5,7 milliards d'euros. [Lien pour accéder à l'article](#)
- ⇒ Les principaux défis des propositions pour les tireurs sur cible d'argile – Etude balistique de comparaison entre le tir au plomb et à l'acier menée conjointement par la FITASC et l'ISSF afin de mesurer l'impact du remplacement du plomb par l'acier dans les munitions pour le tir sportif. Selon leur conclusion, **l'Europe ne pourrait plus participer aux disciplines olympiques** car le tir sans plomb serait impossible pour certaines disciplines ou deviendrait un « lucky shot » pour d'autres (tirs précis plus possibles au-delà de 25 à 30 mètres). Il faut demander une dérogation pour le tir sportif.
- ⇒ L'impact socio-économique sur l'industrie européenne des munitions et des armes à feu. L'article de l'ESSF publié le 30 novembre 2021 présente une analyse de l'impact socio-économique pour l'industrie des munitions et des armes de la mise en place d'une interdiction quasi totale du plomb dans les munitions telle qu'elle est envisagée à ce jour par l'ECHA (agence européenne des produits chimiques). [Lien pour accéder à l'article](#). Selon cette étude menée par la REACHLaw, si l'interdiction quasi-totale de l'utilisation des munitions au plomb entraine en vigueur sans période de transition suffisante (estimée à 10 ans au lieu de 5), **l'impact socio-économique sur l'industrie des munitions et des armes à feu - et les secteurs connexes, serait très important: jusqu'à 4 milliards d'euros et plus de 16 000 emplois pourraient être perdus, avec des coûts de sociaux associés totalisant 1,4 milliard d'euros dans l'EEE.**
- ⇒ L'article scientifique publié sur le site réglementaire et de sécurité chimique ChemicalWatch, par Bernadette Quinn, responsable des autorisations chez REACHLaw vise à montrer que la divergence des évaluations effectuées sur les mêmes matériaux dans le cadre de différents instruments réglementaires peut entraîner une substitution regrettable. [Lien pour accéder à l'article](#). Cet article s'inscrit dans le cadre de la stratégie de communication de l'AFEMS et découle des travaux menés avec REACHLaw en vue de mettre en évidence la manière dont l'ECHA propose des alternatives inappropriées pour la substitution du plomb dans notre secteur et dans d'autres.

L'objectif final de l'article détaillé est de fournir une **critique approfondie des évaluations de l'ECHA** en ce qui concerne l'inclusion de matières premières critiques - telles que le tungstène et le bismuth - parmi les substances sans danger, et ce en examinant d'autres textes législatifs pertinents dans le cadre de l'UE et en prouvant que l'ECHA inclut à tort des matériaux alternatifs dans le dossier, avec des impacts énormes sur le risque et les discussions socio-économiques.

⇒ **Contre-propositions : la FACE (European Federation for hunting and conservation) a listé des points de contre-propositions** par rapport au projet actuel présenté par l'ECHA dans lesquelles on peut noter notamment la prolongation de la période transitoire de cinq à dix ans. Dans l'étude publiée par l'ESSF il est également noté qu'il faudrait 10 ans pour que les industries puissent adapter leur portefeuille d'armes à feu concernés par l'interdiction du plomb dans les munitions compte-tenu des années de R&D nécessaires)

Les points de la contre – proposition de la FACE :

Lead shall not be used in :

Gunshots

⇒ 10 years transitional period

⇒ Prohibition does not apply to shooting ranges subject to national requirements

Centre-fire ammunition (≥6.8mm)

⇒ 5 years transitional period

⇒ The use of brass bullets should be allowed (contains less than 3% of lead)

⇒ Prohibition does not apply to shooting ranges subject to national requirements

Exclude from the restriction :

- Centre-fire ammunition <6.8 mm,

- All rimfire calibres,

- Full metal jacket bullets, other lead bullets not designed to expand, and lead bullets for seal hunting,

- Muzzle loaders, vintage breech loading hunting rifles, etc.

Traduction de la contre-proposition :

1/1 Les règles d'interdiction

- Période de transition de 10 ans (au lieu de 5) pour l'interdiction de la grenaille de plomb
- Mesure non applicable aux stands de tir sportif qui sont soumis à des exigences nationales
- Période de transition de 5 ans pour l'interdiction de l'utilisation du plomb dans les balles de calibres supérieurs ou égaux à 6,8 mm
- Autorisation d'utiliser des balles en laiton qui contiennent moins de 3% de plomb
- Pas d'interdiction pour les balles de calibres inférieurs à 6,8 mm

1/2 Exclure de la restriction :

- les munitions à percussion centrale inférieures à 6,8 mm
- tous les calibres à percussion annulaire
- les balles à enveloppe métallique, les autres balles en plomb qui ne sont pas conçues pour se dilater
- les fusils à chargement par la bouche, les fusils de chasse anciens à chargement par la culasse, etc

⇒ **29 août 2022** : [article publié sur le site « Plos One »](#), réalisé par la société de conseil ARCADIS et financée par le WFS (forum mondial sur les activités de tir), qui vient à l'appui de la position des professionnels tendant à prouver que la méthodologie employée dans les études a conduit à des résultats erronés sur la détermination de l'ampleur potentielle de la réduction de la population d'oiseaux européens due à l'ingestion de munitions au plomb.

⇒ **21 septembre 2022** : [article publié sur le site Euroactiv](#) par l'European shooting sports forum (ESSF) avec pour titre (traduction) « *Les piliers de l'interdiction européenne des munitions au plomb commencent-ils à s'effondrer ?* » Cet article rédigé par les experts en communication de Hill+Knowlton Strategies avec le soutien de l'AFEMS/IEACS, réagit sur l'article du 29.08.2022 et remet également en question la valeur scientifique et la fiabilité des évaluations de l'ECHA à l'origine du rapport de restriction de l'annexe XV de l'ECHA.

⇒ **19 juillet 2023** : **position commune de la FITASC ET DE L'ESC concernant la restriction REACH du plomb dans les munitions pour les disciplines de tir sportif sur les plateaux d'argile**

FITASC : Fédération internationale de tir aux armes sportives de chasse

ESC : European Shooting Confederation (c'est la section européenne de l'ISSF qui gère le tir sportif olympique).

La FITASC/ESC ont mis en avant les arguments suivants pour démontrer la particularité du tir sportif par rapport à la chasse :

- Les conséquences d'une interdiction du plomb dans les balles ne sont pas comparables pour les chasseurs et les tireurs sportifs. Les premiers tirent en moyenne quelques douzaines de cartouches par an, et les autres, environ 1000 pour un tireur débutant et cela peut aller jusqu'à 60 000 pour un tireur international
- Contrairement à un terrain de chasse, un club de tir est un espace clos et entretenu

La FITASC et l'ESC approuvent la nécessité d'une gestion du plomb dans le cadre du tir sportif sur plateaux d'argile et prennent note de la proposition de l'ECHA d'appliquer des conditions dérogatoires dans ce cadre. Toutefois, elles souhaitent que certains points soient clarifiés avant de prendre des mesures de restriction :

- L'évaluation des risques par le RAC n'a pas été basée sur des données scientifiques appropriées et notamment par rapport à l'impact sur la santé humaine
- L'utilisation de l'acier est incompatible avec la pratique du tir sportif et entraînerait des effets sur la santé des tireurs.
En effet, la différence de densité plus faible pour l'acier que le plomb a un impact sur le recul du fusil, les vibrations et la vitesse d'éjection – l'utilisation de l'acier aurait un impact sur la santé du tireur compte tenu du très grand nombre de balles tirées. Il n'est par ailleurs pas possible de remplacer du plomb de diamètre 2,4 mm par de l'acier de diamètre 2,6 mm comme le suggérerait l'ECHA/RAC. Il faudrait un diamètre entre 3,25 et 3,5 mm sans garantie qu'il y aura assez de force pour casser une cible à 30 mètres. Il y aura de plus une augmentation de la nuisance sonore qui pourra nuire à la santé des tireurs et entraîner des plaintes du voisinage.
- Certaines mesures dérogatoires proposées de l'ECHA ne sont pas scientifiquement justifiées, économiquement tenables et vont mettre fin au tir sportif de compétition sur des cibles d'argile – de nombreux centres de tir seraient contraints de fermer (difficulté pour mettre aux normes toutes les disciplines et baisse du nombre de tireurs).
- Il n'y aurait plus d'égalité de la pratique du tir sportif entre les Etats de l'UE et les autres Etats.

La FITASC et la ESC manifestent leur accord avec les propositions suivantes :
confinement, surveillance et si nécessaire traitement des eaux de drainage des zones d'impact des projectiles, interdiction d'utilisation agricole à l'intérieur du site, le lieu doit disposer d'une autorisation pour l'utilisation de cartouches de plomb à bourre de calibre compris entre 1,9 et 2,6 mm.

- Ils ajoutent en revanche leur proposition de maintenir l'autorisation d'utiliser, d'acheter et de vendre des cartouches de plomb uniquement dans le cadre du tir sportif (donc à destination uniquement des licenciés d'un club de tir sportif).

Accédez au document complet en [CLIQUEZ ICI !](#)

- Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les documents suivants mis en ligne par la FITASC :
 - [Le Diaporama](#) (juillet 2022) présentant toutes les études et propositions scientifiques FITASC/ISSF à l'ECHA
 - [Les différentes études](#) utilisées par la FITASC

⇒ **Début octobre 2023 : quatre eurodéputés ont demandé instamment à la Commission européenne de publier sa proposition de loi** concernant la limitation du plomb dans le tir et la pêche en plein air. Les eurodéputés en question : Róza THUN UND HOHENSTEIN (Renew, PL) - Maria ARENA (S&D, Belgium) - Jutta PAULUS (The Greens/EFA, Germany) - Anja HAZEKAMP (The Left, Netherlands)

En réponse à cette initiative, un eurodéputé finlandais, Petri Sarvamaa du PPE, a mobilisé un groupe d'eurodéputés représentant huit États membres différents et cinq groupes politiques distincts. Leur **demande collective est que la Commission européenne accorde un délai de dix ans avant l'entrée en vigueur de cette restriction**. Leur demande ne vise pas à enterrer le projet, mais à trouver une solution plus équilibrée, afin qu'une éventuelle restriction ne mette pas en danger la sécurité et la défense de l'UE.

⇒ **L'ESSF ET l'IECS poursuivent leurs actions pour obtenir principalement maintenant le prolongement du délai de la date d'entrée en vigueur des mesures de restriction et pour continuer d'alerter sur les faiblesses et éléments disproportionnés contenus dans l'avis de l'ECHA**

L'ESSF a ainsi publié pour un usage interne un document de position de sept pages tenus à votre disposition et non diffusé publiquement. Parmi les faiblesses et des éléments disproportionnés du projet montrés du doigt, l'ESSF s'exprime sur l'avis commun du RAC et du SEAC qui demandent le raccourcissement de la période de transition pour la limitation de la grenaille de plomb de cinq ans à 18 mois. L'ESSF met en avant la nécessité d'un délai moratoire de 10 ans nécessaire tant pour les contraintes industrielles et de sécurité de l'Europe que pour les utilisateurs.

En plus de cette prise de position, l'ESSF a créé un **document FAQ** qui lui a été rendu public sur le site web de l'ESSF et qui a pour objectif de fournir à toutes les associations concernées par le sujet, une argumentation sur différentes questions. Cette FAQ, publiée en version anglaise ainsi que dans des versions traduites, pourra faire l'objet de mises à jour. Elle est accessible en cliquant [ICI !](#)

⇒ **16 juillet 2024 : rapport compilé auprès des pays de l'UE par l'ESSF sur l'évaluation des champs de tir civils de plein air en Europe.**

L'ESSF a estimé que cette enquête était nécessaire afin de mettre en évidence de nombreuses incertitudes et hypothèses de l'évaluation de l'ECHA. En effet, les stands de tir devenaient de plus en plus inquiets quant à leurs réelles capacités à se conformer (problème de coût) dans des délais très courts (problème de disponibilité au niveau technique).

⇒ **22 juillet 2024 : interview de Luciano Rossi, président de la Fédération internationale de tir sportif (ISSF), publiée ce jour sur Euractiv.**

Dans cet article ([disponible sur ce lien](#)), le président Rossi parle de l'impact que la restriction proposée

sur les munitions au plomb dans l'UE aura sur les sports de tir, en se concentrant en particulier sur le désavantage compétitif auquel les athlètes européens devront faire face, ainsi que sur l'impossibilité pour la plupart des stands de tir de l'UE de répondre aux exigences de la dérogation.

Un autre aspect important souligné par le président Rossi dans l'interview est que, si les stands de tir sont contraints de fermer en raison de leur incapacité à s'adapter aux conditions de la dérogation, il sera impossible pour les gestionnaires de collecter et de recycler le plomb accumulé.

L'interview se termine par la demande d'un minimum de 10 ans pour s'adapter aux changements proposés.

Annexe 2 : Autres données générales

- Le plomb est un métal lourd, utilisé depuis la Préhistoire et dont les effets sont connus depuis l'Antiquité.
- Selon la CMS⁷, entre 400 000 et 1,5M d'oiseaux meurent chaque année en Europe à la suite de l'ingestion de plomb.
- Selon l'ECHA⁸, près de 100 000 tonnes de plomb sont dispersées dans la nature chaque année. 79% proviendraient des sports de tir, 14% de la chasse et 7% de la pêche.

En France

D'après les données du magazine Science et Avenir en date du 8/02/21, 8 000 tonnes de plomb seraient tirées par les chasseurs et le Ball Trap (75% chasse, et 25% trap).

Déjà une étude de l'INSERM en 1999 intitulée « [Plomb dans l'environnement, quels risques pour la santé ?](#) », s'interroge sur les effets du plomb.

2001 - France : rapport sénatorial « Les effets des métaux lourds sur l'environnement et la santé » de l'Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques Techniques établit les effets du plomb sur l'environnement et la santé. S'ensuit l'interdiction du recours aux munitions de plomb dans les zones humides. (2006)

Campagne de la Présidentielle de 2017 : le candidat MACRON dans un courrier à la Ligue de Protection des Oiseaux s'engage à « étendre l'interdiction des munitions qui contiennent du plomb à l'ensemble du territoire ».

23 mars 2018 : rapport de l'ANSES sur la contamination des gibiers aux substances telles que le plomb.

- Mise en évidence d'"une préoccupation sanitaire" liée au plomb présent dans la viande de grand gibier sauvage (sangliers, cerfs, chevreuils...). Le gibier est en partie exposé au plomb via son environnement (sols pollués).
- L'ANSES met également en évidence une contamination via les munitions utilisées pour la chasse. *"Le phénomène de fragmentation des munitions [est] à l'origine de fortes valeurs de contamination dans une large zone entourant la trajectoire de la balle". Cette source d'exposition "renforce les préoccupations" exprimées par l'Anses en matière d'exposition au plomb pour la population générale "au travers des études de l'alimentation totale et peut même potentiellement devenir le premier contributeur à l'exposition au plomb par ingestion".*
- L'ANSES recommande par conséquent de limiter la consommation de grand gibier sauvage à une fréquence occasionnelle, de l'ordre de trois fois par an. Elle demande aux femmes en âge de procréer et aux enfants d'éviter toute consommation de grand gibier sauvage, *"compte tenu des effets nocifs du plomb observés durant la période de développement fœto-embryonnaire et au cours de l'enfance".*

L'ANSES évoque enfin divers leviers d'action susceptibles de contribuer à une réduction de l'exposition au plomb liée à la consommation de viande de grand gibier sauvage, ajoute l'Anses. Il s'agit notamment de la substitution des munitions au plomb ou du parage de la viande autour.

⁷ CMS : Convention des Espèces Migratrices

⁸ ECHA : Agence Européenne des Produits Chimiques

En Europe

Publication le 29 août 2022 d'une étude scientifique sur la méthode d'évaluation de l'ampleur potentielle des réductions des populations aviaires européennes terrestres dues à l'ingestion de munitions au plomb

Cette étude est disponible en ligne sur le site de la revue scientifique [PLOS ONE](https://doi.org/10.1371/journal.pone.0248888).

Cette étude indépendante bien que financée par ARCADIS US et par la WFSA (World Forum on Shooting Activities) démontre que les estimations existantes des pertes d'oiseaux terrestres en Europe dues à l'ingestion de munitions au plomb sont basées sur des hypothèses incertaines ou génériques, montrant ainsi que la méthodologie de la plupart des publications actuelles n'est pas efficace et conduit à des résultats erronés. Selon les conclusions de l'étude, les estimations médianes de la réduction de la taille des populations d'oiseaux sont beaucoup plus faibles que ce qui est habituellement proposé.

L'étude se concentre sur les diminutions de population dues au saturnisme en Europe mais propose un modèle qui peut être reproduit dans tous les contextes nationaux et régionaux, rejetant les méthodes et donc les résultats des études anti-chasse et anti-plomb qui sont largement présentes dans la littérature.

IMPACTS Economiques des restrictions envisagées

- Socio-économiques : 600 000 emplois à travers l'UE
- Pour un CA de 40 M€/an (billion)
- Et impliquant 1 000 entreprises : 150 fabricants d'armes civiles, 100 de munitions, 14 000 revendeurs, 200 distributeurs, 300 000 collectionneurs et près de 10 M€ de chasseurs et de tireurs sportifs en Europe (en France ?)
- En cas d'interdiction du plomb dans les munitions pour la chasse, un chasseur sur quatre arrêterait de chasser et au moins 30% chasseraient moins fréquemment. La perte économique pour l'UE-27 serait d'au moins 5,7 milliards d'euros. (Article ESSF 08/09/2021)
- Jusqu'à 4 milliards d'euros et plus de 16 000 emplois pourraient être perdus dans le secteur de l'industrie européenne des munitions et des armes à feu, avec des coûts de sociaux associés totalisant 1,4 milliard d'euros.

Extrait de l'article ESSF du 30.11.2021 (traduction) :

Pour une industrie qui enregistre annuellement un chiffre d'affaires de près de 6 milliards d'euros et emploie près de 22 000 personnes, la mise en place de la restriction trop tôt mettrait en danger au moins la moitié (sinon plus) du chiffre d'affaires et des salariés du secteur, et entraînerait la fermeture d'environ 20% des entreprises liées: une perte monétaire annuelle de jusqu'à 3 milliards € et plus 11 000 emplois, avec associés les coûts d'assistance publique d'environ € 800 millions à la charge des contribuables dans l'EEE.

Les fabricants d'armes à feu qui vendent principalement sur le marché européen sont les plus à risque, car ils pourraient être contraints de fermer complètement leur entreprise. Les grandes entreprises pourraient être en mesure de se concentrer sur les exportations et de remplacer le plomb à plus court terme, mais les petites et moyennes entreprises - les PME, qui sont la véritable colonne vertébrale de l'économie européenne, représentant 99 % de toutes les entreprises de l'UE - souffriront une fois que le noyau de leur marché disparaît. C'est sans même considérer les conséquences négatives indirectes importantes de l'interdiction sur la chaîne d'approvisionnement et les clients de l'industrie : on estime à 200 distributeurs, 14 000 détaillants et plus de 300 000 collectionneurs en Europe, dont l'activité dépend entièrement ou en grande partie de la chasse ou des loisirs marché du tir.

Impact pour les pratiques :

- **Pour le ball-trap** : la FITASC a mené une étude dans le cadre du projet de restrictions de l'ECHA. Consulter la contribution de la FITASC du 17.07.2020 [en cliquant sur ce lien](#) ainsi que l'addendum du 04.05.2021 [en cliquant sur ce lien](#).
- **Pour le tir sportif sur cible** : Jeux Olympiques, distorsion de situation. En effet, les compétitions seront suivies avec des armes chargées en munitions de plomb, les sportifs ne pourraient s'entraîner dans ces mêmes conditions si l'interdiction était adoptée.
- **ETUDE menée par l'ESSF pour ces deux pratiques et restituée le 16/07/2024 – version avant envoi à la Commission européenne**
Pour en prendre connaissance, c'est [ICI en français](#) et [ICI en anglais](#) (Enquête ESSF « brouillon » du 16/07/24)
- **Pour la chasse** :
 - Bouleversement des habitudes de chasse et de tir
 - Coût des mesures pour les chasseurs (munitions/armes): selon une enquête menée par le journal « Chassons.com » en date du 21 janvier 2020, « Pour les cartouches courantes, le coût d'une boîte de 25 cartouches de chasse de grenaille d'acier est compris entre 10€ et 20€, celui des autres matériaux est au moins égal à 30€. »

Impact économique sur les « champs de tir extérieurs » :

- **L'ESSF a rédigé et fait paraître sur EURACTIV l'article suivant mi-octobre 2024** : mis en ligne sur le site SNAFAM également : <https://www.snafam.org/2024/10/14/le-plomb-et-les-stands-de-tir-en-exterieur-des-milliards-deuros-hors-cible/>

Le plomb et les stands de tir en extérieur : des milliards d'euros hors cible !!

Les coûts liés à l'adaptation des stands de tir en Europe

L'Agence européenne des produits chimiques demande que l'utilisation du plomb dans les munitions soit limitée à l'échelle de l'UE. Une nouvelle étude a révélé que l'Agence a sous-estimé les coûts d'adaptation des stands de tir de 4 à 5 milliards d'euros et que seul un nombre limité d'entre eux remplit les conditions de dérogation proposées.

Au début de l'année 2023, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a proposé que l'UE limite l'utilisation des munitions au plomb pour la chasse et le tir sportif en plein air. La Commission européenne a examiné l'avis de l'ECHA mais n'a pas encore fait de proposition légale.

Entre-temps, les principales parties prenantes soumises à des restrictions potentielles ont tenté de combler les lacunes de l'avis de l'ECHA. L'une des mesures suggérées par l'ECHA consiste à exempter les stands de tir des restrictions, en autorisant l'utilisation de balles de plomb lorsque des mesures spécifiques de gestion des risques sont en place. La mise en œuvre de telles mesures dans les stands de tir entraîne évidemment des coûts importants. L'ECHA a tenté d'évaluer les impacts socio-économiques de cette mesure, mais a estimé qu'il n'est pas possible d'obtenir une vue d'ensemble détaillée de la présence de mesures de gestion des risques (RMM) déjà en place dans les stands de tir de l'UE.

Toutefois, une [étude](#) récente a révélé que l'ECHA avait largement sous-estimé les coûts d'adaptation des stands de tir en Europe, de l'ordre de 4 à 5 milliards d'euros. Si l'interdiction du plomb proposée est mise en œuvre, la plupart des 20 000 stands de tir européens devront procéder à des changements importants pour s'adapter aux conditions de la dérogation.

L'étude a porté sur 26 États membres de l'UE, la Norvège, le Royaume-Uni et le Lichtenstein et a révélé que seul un nombre limité de ces gammes répond aux conditions de dérogation proposées par l'ECHA. À l'exception de l'Allemagne, du Luxembourg et des Pays-Bas, moins de 6 % de ces gammes répondent aux critères. L'enquête soulève de sérieuses inquiétudes quant aux conditions de dérogation proposées par l'ECHA pour la poursuite de l'utilisation de munitions au plomb dans les stands de tir. Elle montre que les propositions actuelles de l'ECHA auraient un impact négatif sur les stands de tir civils en plein air au fusil et au pistolet en Europe et sur ceux qui les utilisent. La plupart des stands de tir en plein air proposent des options de tir multidisciplinaires et devraient donc supporter des coûts de reconstruction cumulés importants.

Le coût total de ces améliorations est estimé entre 5,5 et 6,2 milliards d'euros, soit près de six fois plus que l'estimation de 1,094 milliard d'euros de l'ECHA. Par exemple, l'installation d'un système de gestion de l'eau coûterait jusqu'à 100 000 euros par champ de tir, et la modernisation d'un champ de tir avec un bac à sable pourrait dépasser 2,7 millions d'euros. Cet écart s'explique par le fait que l'ECHA s'est appuyée sur des données et des hypothèses limitées concernant les mesures de gestion des risques existantes dans les stands de tir. Les estimations de coûts de l'ECHA ne tiennent pas compte de l'ensemble des dépenses liées à la modernisation, qui comprend des chambres de piégeage ou des bacs à sable conformes aux meilleures pratiques pour attraper les balles. La diversité et la complexité des infrastructures des stands de tir en Europe augmentent considérablement ces coûts.

En ce qui concerne le financement de la modernisation des stands de tir civils en plein air pour les fusils et les pistolets, la quasi-totalité des pays ayant répondu à l'enquête ont indiqué qu'aucun ou moins de 5 % d'entre eux ne disposaient des fonds nécessaires pour ce type de travaux. Si ces conditions ne sont pas modifiées, l'absence des fonds d'investissement nécessaires empêchera la plupart des stands de tir de continuer à utiliser des balles de plomb.

En outre, la diversité des conditions climatiques et géographiques de l'Europe complique l'application uniforme des mesures de l'ECHA. Les fortes chutes de neige peuvent rendre les pièges à sable couverts impraticables dans le nord de l'Europe, et les systèmes de gestion de l'eau peuvent être excessivement coûteux dans des régions où les conditions environnementales varient.

Un autre problème est que le règlement REACH ne couvre pas les utilisations "non civiles" des munitions au plomb par la police, les agents des douanes et les réservistes militaires, par exemple. Cela génère des inégalités : les civils sont soumis à des réglementations strictes dont les non civils, qui utilisent souvent les mêmes installations, sont exemptés. Les priorités actuelles en matière de sécurité dans plusieurs pays européens rendent cet aspect particulièrement important et soulèvent des inquiétudes quant à la capacité de la proposition à atteindre efficacement et équitablement ses objectifs environnementaux. Dans la pratique, les forces armées et la police pourront s'entraîner avec des balles de plomb un jour, tandis que les autres utilisateurs seront contraints d'utiliser des balles sans plomb les autres jours si un champ de tir ne remplit pas les conditions de dérogation. D'autres questions, y compris les problèmes de chaîne d'approvisionnement résultant d'une interdiction du plomb, sont traitées ailleurs.

Les restrictions proposées par l'ECHA sur les munitions au plomb sont conçues pour protéger la santé humaine et l'environnement, mais elles génèrent d'importants défis pratiques et économiques dans leur forme actuelle. L'enquête de l'ESSF met en évidence un décalage entre les attentes de l'ECHA et la situation réelle des stands de tir en Europe. Les mesures proposées imposeraient des coûts substantiels à ces stands, et nombre d'entre eux ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour s'y conformer. Cela pourrait conduire à des fermetures généralisées et à une réduction des opportunités de tir sportif, plaçant les tireurs sportifs européens dans une position concurrentielle désavantageuse au niveau mondial, comme l'a récemment affirmé le président de la Fédération internationale de tir sportif dans une interview.

Il existe de nombreuses mesures de gestion des risques réalisables, et la Commission devrait les prendre en considération de manière adéquate. Certains prennent l'Allemagne comme référence, mais les trois décennies d'investissement de ce pays dans les stands de tir en plein air en font un cas particulier. Il serait impossible de réaliser cela dans d'autres pays en cinq ans sans un financement important.

La Commission européenne doit examiner attentivement ces facteurs et explorer d'autres options afin de s'assurer que toute proposition concilie efficacement la protection de l'environnement et la justice pour les parties prenantes.

Situation au sein des Etats :

Danemark

11/2020 : Le Danemark annonce l'interdiction globale du recours au plomb dans les munitions. Le Danemark avait déjà interdit le plomb dans les fusils en 1996, puis exigé les bourres biodégradables.

La réflexion est donc en cours pour octroyer une période de transition, de manière à conjuguer environnement et sécurité, mais aussi respect du bien-être animal (le gibier doit être tué de «manière efficace et responsable» selon le Gouvernement danois). Le Gouvernement danois doit également engager une refonte de la législation sur les armes. La volonté du Gouvernement danois est donc de définir une période de transition qui court jusqu'en 2023.

Royaume-Uni

02/2021 : Le BASC (British Association for Shooting and Conservation) avec d'autres organisations ont publié une déclaration commune sur la transition continue de 5 ans vers des munitions durables.

12/2024 : L'Agence de la santé et de la sécurité (HSE), l'autorité britannique responsable de la réglementation et de l'application des normes en matière de santé et de sécurité au travail, a récemment publié son avis final concernant les restrictions sur l'utilisation du plomb dans les munitions. Cet avis est actuellement en cours d'examen par le Secrétaire d'État du Département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA), qui dispose de 3 mois pour agir, probablement par la production d'un instrument statutaire à soumettre à l'approbation parlementaire.

Voici les points clés mis en avant dans cet avis :

Plomb dans les cartouches :

- Interdiction de l'utilisation de plomb dans les cartouches pour la chasse et les activités de tir.
- Une dérogation permettra aux athlètes de continuer à utiliser des cartouches au plomb pour l'entraînement et les compétitions internationales.
- La vente de cartouches au plomb pour le tir sur cible sera interdite, à l'exception des athlètes.
- Une période de transition de 5 ans est prévue pour se conformer à ces dispositions.

Plomb dans les balles :

- L'utilisation de balles de gros calibre ($\geq 6,17$ mm) pour la chasse sera interdite, tandis que les petits calibres ($< 6,17$ mm) resteront autorisés.
- La vente de balles de gros calibre ($\geq 6,17$ mm) pour la chasse sera interdite, mais autorisée pour le tir sportif, sous réserve d'un étiquetage indiquant qu'elles ne peuvent pas être utilisées pour la chasse. Une période de transition de 3 ans est prévue.
- La vente de balles de petit calibre ($< 6,17$ mm) pour la chasse restera autorisée.

- L'utilisation de balles en plomb de tout calibre pour les activités de tir en extérieur sera interdite, avec une période de transition de 2 ans. Toutefois, une dérogation s'appliquera aux stands de tir adoptant des mesures pour minimiser l'impact environnemental (ces mesures étant déjà largement adoptées, l'impact global devrait être minimal).
- La vente de balles en plomb de tout calibre pour les activités de tir en extérieur restera autorisée.

Armes à air comprimé :

- L'utilisation de munitions au plomb dans les armes à air comprimé ne sera pas interdite, et leur vente restera sans restriction.

Pour plus d'informations, retrouvez [l'avis final](#) de la Health and Safety Executive (HSE) et [leur communiqué de presse](#).

05/2022 : Publication de la proposition de restriction des munitions au plomb

Comme prévu, le règlement REACH du Royaume-Uni avance avec sa proposition de restriction de l'utilisation et de la mise sur le marché des munitions au plomb, telle qu'elle est actuellement discutée au sein de l'ECHA dans l'Union européenne. La proposition de restriction sur le plomb dans les munitions a été publiée aujourd'hui et s'appuie sur la même proposition de l'UE, suggérant de facto une structure similaire à celle de l'Europe. A savoir :

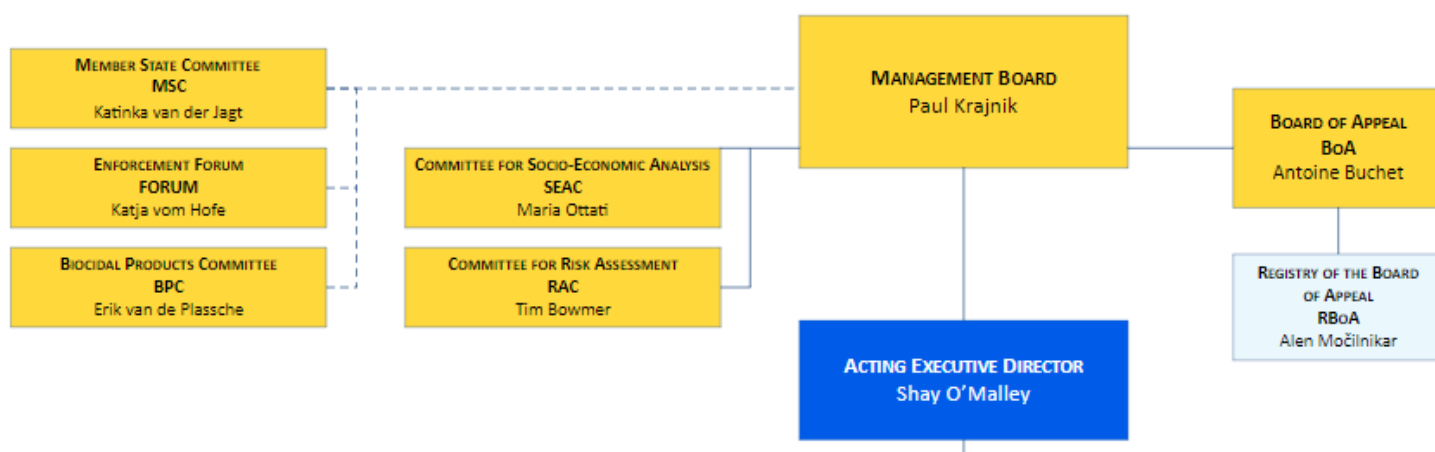
- l'interdiction de la vente et de l'utilisation de la grenaille de plomb - avec des dérogations possibles pour les athlètes licenciés dans des champs de tir autorisés avec des mesures de protection de l'environnement appropriées (uniquement pour le tir sportif), avec des périodes de transition de 18 mois OU 5 ans ;
- interdiction de l'utilisation de balles en plomb, avec des dérogations possibles pour le tir dans des champs de tir autorisés disposant de mesures de protection de l'environnement appropriées (uniquement pour le tir sportif), avec une période de transition de 5 ans pour les petits calibres à percussion centrale et à percussion annulaire et de 18 mois pour les gros calibres à percussion centrale ;
- l'étiquetage obligatoire de l'emballage des munitions au plomb concernant les dangers et les risques du plomb et les exigences de marquage des cartouches individuelles.

[Annex 15 Restriction Report Proposal for a restriction](#)**27/06/2025 : le gouvernement britannique a publié le 10 juillet dernier la proposition actualisée de restriction du plomb dans les munitions. [Vous trouverez ci-joint la proposition.](#)**

Cette proposition est maintenant entrée dans la phase législative et sera soumise au Parlement britannique pour approbation. Selon l'échéancier du gouvernement, le projet de loi devrait être déposé d'ici l'été 2026, suivi d'une période de transition de trois ans, avec une mise en œuvre complète prévue d'ici 2029.

Annexe 3 : Composition de l'ECHA : ses comités

ECHA : l'agence européenne des produits chimiques, une agence de l'UE



➤ **RAC : Risk Assessment Committee (Comité d'évaluation des risques)**

Il est chargé de préparer les avis sur l'évaluation, sur les demandes d'autorisation, sur les propositions de restrictions et sur la classification et l'étiquetage.

➤ **SEAC : Committee for Socio-economic Analysis (Comité d'analyse socio-économique)**

Il est chargé de préparer les avis sur les demandes d'autorisation, sur les propositions de restrictions et sur les questions relatives à l'impact socio-économique des mesures législatives proposées.

➤ **Member State Committee (Comité des Etats membres)**

Il est chargé de résoudre les divergences d'opinion sur les projets de décision proposés par l'Agence ou les États membres et de faire des propositions pour l'identification des substances extrêmement préoccupantes.

[Cliquez ici pour accéder à la liste des membres.](#)